Base Permanente des Equipements BPE 2020

Liste des types d'équipements

mise à jour le 31 mars 2021

A101	Police Ces services de la sécurité publique (hors CRS, police de l'air et des frontières, services régionaux des renseignements généraux, services de contrôle de l'immigration, services généraux d'administration de la police) ne comprennent pas les services de police municipale. A Paris, ce sont les commissariats de police accueillant du public. Pour les autres départements de France, ce sont les commissariats centraux accueillant du public. (source : site de la préfecture de police de Paris et SIRENE dans les autres départements) Qualité fiable pour Paris. Qualité peu fiable dans le répertoire SIRENE pour tous les autres départements.
A104	Gendarmerie Unités de gendarmeries recevant du public. Ce type d'équipement comprend les brigades territoriales autonomes, les brigades territoriales de proximité, les brigades territoriales de contact et les communautés de brigades. (source : OED-Min Défense)
A105	Cour d'appel (CA) La cour d'appel réexamine les affaires déjà jugées en premier degré (1er ressort ou 1ère instance) en matière civile, commerciale, sociale ou pénale. Seule exception : les appels des décisions des cours d'assises sont jugés par une autre cour d'assises. La cour d'appel est composée uniquement de magistrats professionnels. Elle intègre depuis 2014 les chambres détachées de la cour d'appel (CDCA). (source : Ministère de la Justice)
A106	Tribunal de grande instance (TGI) Le tribunal de grande instance a large compétence en matière civile. Il tranche : • les litiges civils opposant des personnes privées (physiques ou morales) qui ne sont pas attribués par la loi à une autre juridiction civile ; • les litiges civils portant sur des sommes supérieures à 10 000 euros. Le tribunal de grande instance a aussi compétence exclusive pour de nombreuses affaires quel que soit le montant de la demande : état des personnes, famille, rectifications d'actes civils, successions, actions civiles pour diffamation ou injures, immobilier, brevets d'invention, droit des marques. Il est composé d'un ou plusieurs juges professionnels. Il intègre depuis 2014 les chambres détachées du tribunal de grande instance (CDTGI). (source : Ministère de la Justice) Les données portent sur l'activité 2019, avant la mise en œuvre de la « Loi de Programmation Justice (LPJ) du 23 mars 2019 portant sur la réforme de l'organisation judiciaire au 1er janvier 2020 »
A107	Tribunal d'instance (TI) Le tribunal d'instance a une compétence générale pour tous les petits délits civils. Il juge toutes les affaires conflictuelles (accidents de la circulation, charges de copropriétés, dettes, malfaçons, crédits à la consommation) où les demandes portent sur des sommes inférieures à 10 000 euros. Il juge des tutelles et statue sur les demandes d'ouverture d'un régime de protection. Il juge également les conflits non réglés par le juge de proximité. Il est composé d'un ou plusieurs juges professionnels. (source: Ministère de la Justice) Les données portent sur l'activité 2019, avant la mise en œuvre de la « Loi de Programmation Justice (LPJ) du 23 mars 2019 portant sur la réforme de l'organisation judiciaire au 1er janvier 2020 »
A108	Conseil de prud'hommes (CPH) Le conseil de prud'hommes règle les litiges individuels (congés payés, salaires, primes, licenciement, clause de non-concurrence, durée du préavis) qui surviennent entre salariés ou apprentis et employeurs, à l'occasion du contrat de travail ou d'apprentissage, à l'exception des litiges collectifs, comme l'exercice du droit de grève. Ce tribunal est composé de juges non professionnels élus, représentant, en nombre égal et pour moitié, les employeurs et les salariés. Chaque conseil de prud'hommes est divisé en 5 sections, représentant les principaux secteurs du monde du travail : encadrement, industrie, commerce et services commerciaux, agriculture, activités diverses. (source : Ministère de la Justice)
A109	Tribunal de commerce (TCO) Le tribunal de commerce tranche, de manière générale, les litiges entre commerçants ou entre commerçants et sociétés commerciales, et ceux qui portent sur les actes de commerce. Il est composé de juges non professionnels, des commerçants bénévoles, élus pour 2 ou 4 ans par d'autres commerçants. Il intègre depuis 2014 les tribunaux mixtes de commerce (TMX) et les tribunaux de grande instance à compétence commerciale (TGIC). (source : Ministère de la Justice)
A120	DRFIP (Direction régionale des finances publiques) Les DRFIP sont issues de la démarche nationale de rapprochement des deux administrations des impôts et de la comptabilité publique dans chaque région. (source : SIRENE)
A121	DDFIP (Direction départementale des finances publiques) Les DDFiP sont issues de la démarche nationale de rapprochement des deux administrations des impôts et de la comptabilité publique. Dans les départements, les trésoreries générales et les directions des services fiscaux ont fusionné au sein d'une direction départementale avec à leur tête un responsable unique. La BPE recense les services accueillant du public. (source : SIRENE)
A122	Réseau de proximité Pôle emploi Comprend les agences, les relais et les permanences Pôle emploi. Présence d'un conseiller Pôle emploi en continu ou de façon planifiée et régulière. Certaines de ces agences interviennent aussi sur des segments spécifiques de public : handicap, audiovisuel et spectacle. (source : Pôle emploi)
A123	Réseau partenarial Pôle emploi Il comprend les relais et maisons de service public, les PIMMS (Points d'Information et de Médiation Multiservices) et les espaces numériques ayant passé une convention avec Pôle emploi. Il s'agit de lieux partenariaux de délivrance des services de Pôle emploi, mutualisés avec des partenaires tels les mairies, les

maisons et relais de service public. (source : Pôle emploi) Dans la BPE 2020, une partie de ces agences est intégrée aux Maisons France Services (A127). A partir de 2021, ce type d'équipement sera entièrement intégré aux Maisons France Services et disparaîtra de la BPE. A124 Maison de iustice et du droit La maison de justice et du droit qui dépend du tribunal de grande instance intervient dans le domaine de la prévention et du traitement de la petite délinquance. Elle favorise le traitement amiable des conflits et organise des permanences gratuites d'information et de consultation juridique. (source : Ministère de la Justice) A125 Antenne de justice L'antenne de justice offre un service de proximité d'information et d'accès au droit, gratuit et confidentiel. Certaines fonctionnent comme de véritables maisons de justice et du droit, d'autres s'apparentent à des points d'accès au droit. (source : Ministère de la Justice) A126 Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) Le conseil départemental d'accès au droit est chargé de définir, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les dispositifs existants et les faire connaître, d'identifier les besoins non satisfaits, d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'actions locales et de participer éventuellement à leur financement. Il propose à l'usager différents types de services : information des personnes sur leurs droits et obligations, aide à l'accomplissement de toute démarche, consultation juridique gratuite, assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes. (source : Ministère de la Justice) A127 Maison de services au public (MSAP) ou Implantations France Services (IFS) Ces services au public délivrent une offre de proximité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. L'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants d'accéder à un service de proximité et/ou de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, services postaux, accès au droit, etc. Dans chaque MSAP, au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale sont attendus, sept sont en moyenne représentés dans chaque MSAP. Ces structures ont pour mission d'apporter aux usagers des informations transversales et dites de « premier niveau » et d'accompagner les usagers à réaliser leurs démarches. Les opérateurs présents sont par exemple Pôle emploi, la Cnam, la Cnam, la CCMSSA, la Cnav, La Poste, etc. (source : ANCT) . La source CGET devient ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) à partir du 1er janvier 2020 Les Implantations France Services, mise en place à partir de 2020, offrent un bouquet de services renforcé par Pour avoir le label « France Services », les MSAP existantes ou les nouvelles structures devront répondre aux exigences de la charte nationale d'engagement, qui impose notamment un socle de services minimal : Le « bouquet de services », constitué de six grands types de services : - Formation, emploi et retraite - Prévention santé - Etat civil et famille - Justice - Budget Logement, mobilité et courrier A203 Banque, Caisse d'épargne Établissements de crédit agréés, y.c. banques mutualistes ou coopératives et caisses d'épargne et de prévoyance. Ne comprend pas les guichets financiers de La Poste. (source : SIRENE) Fait apparaître, en plus des agences recherchées, des services administratifs ou des points-contacts que l'on ne peut pas distinguer des guichets. À noter que la déclaration au RCS des établissements secondaires (les agences) des organismes bancaires n'est pas obligatoire. A205 Services Funéraires Il s'agit de l'activité principale déclarée. Comprend les activités de services funéraires (mise en bière, transport, services d'inhumation ou de crémation) quelle que soit la forme juridique. - l'inhumation et l'incinération des corps (êtres humains ou animaux) et les activités connexes : préparation des corps pour la sépulture ou l'incinération, embaumement et services fournis par les entreprises de pompes funèbres ; services d'inhumation et d'incinération ; location de locaux aménagés dans les funérariums. - la location ou la vente de concessions - l'entretien de tombes et de mausolées (source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe avec celle de taxi ou d'ambulance en secteur rural. Elle ne figure alors pas dans la BPE. A206 Bureau de poste Le bureau de poste, en gestion directe par La Poste, offre la totalité des produits et services délivrés à la population tant pour ce qui concerne le courrier et les colis (courrier simple, recommandé, réexpédition, prêt à poster...) que pour les services financiers (ouverture de comptes, dépôts, retraits, assurances-vie, PEL, actions...). (source : LA POSTE) A207 Relais poste Le relais poste est géré principalement par une personne privée dans le cadre de conventions de partenariat

signées entre La Poste et des partenaires privés. Il offre une grande partie des produits et services de proximité délivrés à la population concernant le courrier et les colis (courrier simple, recommandé, prêt à poster, à

	l'exception de l'établissement d'une procuration postale). Les services financiers sont limités au retrait d'espèces (maximum 150 euros par semaine) et au paiement de mandat cash. (source : LA POSTE)
A208	Agence postale L'agence postale est gérée par une personne publique, représentée par des agents territoriaux dans le cadre de conventions de partenariat signées entre La Poste et les communes ou EPCI concernées. Elle offre une grande partie des produits et services délivrés à la population tant pour ce qui concerne le courrier et les colis (comparable aux prestations des bureaux de poste) que pour les services financiers (légèrement moindres aux prestations des bureaux de poste : ouverture de compte et produits financiers tels que assurance-vie, PEL ou actions impossibles). (source : LA POSTE)
A301	Réparation automobile et de matériel agricole Le code APE principal ne suffit pas pour distinguer l'activité, notamment en zone rurale. On complète la recherche sur le code APRM (activité artisanale), cette activité étant souvent une activité secondaire, l'activité principale étant « commerce ». Dans ce cas, seules les unités exerçant une activité de réparation complémentaire du commerce de véhicules automobiles, du commerce de détail de carburants et du commerce de gros de matériel agricole sont retenues. Non compris réparation de tondeuses à gazon. (source : SIRENE)
A302	Contrôle technique automobile Contrôle périodique des véhicules avec délivrance d'un certificat. (source : SIRENE)
A303	Location auto-utilitaires légers Il s'agit de l'activité principale déclarée. Location sans chauffeur, y.c. d'utilitaires légers. (source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe avec celle de super ou hypermarché. Elle ne figure alors pas dans la BPE.
A304	École de conduite Inclut les écoles de formation à la conduite sportive, au pilotage (autre que professionnel) de bateaux et d'avions. (source : SIRENE)
A401	Maçon Il s'agit de l'activité principale déclarée (source : SIRENE) Il y a souvent multi-activité chez les artisans.
A402	Plâtrier peintre Il s'agit de l'activité principale déclarée (source : SIRENE) Possibilité d'une seule des activités citées ou de multi- activité.
A403	Menuisier charpentier serrurier Il s'agit de l'activité principale déclarée (source : SIRENE) Possibilité d'une seule des activités citées ou de multi- activité.
A404	Plombier couvreur chauffagiste Il s'agit de l'activité principale déclarée (source : SIRENE) Possibilité d'une seule des activités citées ou de multi- activité.
A405	Électricien Il s'agit de l'activité principale déclarée (source : SIRENE) Il y a souvent multi-activité chez les artisans.
A406	Entreprise générale du bâtiment Il s'agit de l'activité principale déclarée (source : SIRENE) possibilité d'une seule activité ou de multi-activité.
A501	Coiffure Comprend les salons et la coiffure à domicile. (source : SIRENE)
A502	Vétérinaire Services en clinique, en cabinet ou en visite pour animaux d'élevage ou de compagnie. (source : SIRENE)
A503	Agence de travail temporaire Fourniture, sur une base temporaire, de personnel intérimaire. (source : SIRENE)
A504	Restaurant- Restauration rapide Comprend la restauration traditionnelle, la restauration de type rapide et depuis 2019, les cafétérias. Comprend également les salons de thé. (source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe de celle d'hôtel. Ne comprend pas les hôtels-restaurants, classés avec les hôtels seuls (G102).
A505	Agence immobilière Activités intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers, fonciers et commerciaux. (source : SIRENE)
A506	Pressing-Laverie automatique Comprend l'activité des blanchisseries de détail, y.c. les dépôts, le service des laveries automatiques en libre service, le nettoyage des vêtements (pressing). (source : SIRENE)
A507	Institut de beauté-Onglerie Il s'agit de l'activité principale déclarée. Soins esthétiques, de manucure et de pédicure. (source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe avec celle de parfumerie. Elle ne figure alors pas dans la BPE.

B101	Hypermarché Commerce de détail à prédominance alimentaire avec une surface de vente déclarée supérieure à 2500 m². Ce type d'équipement concerne aussi les établissements spécifiquement dédiés au drive. (source : SIRENE)
B102	Supermarché Commerce de détail à prédominance alimentaire avec une surface de vente déclarée entre 400 et 2500 m². Ce type d'équipement concerne aussi les établissements spécifiquement dédiés au drive. (source : SIRENE) La NAF a conservé le seuil de 400 m², différent du seuil administratif de la DGCCRF fixé à 300 m².
B103	Grande surface de bricolage Surface de vente déclarée supérieure à 400 m². (source : SIRENE) La NAF a conservé le seuil de 400 m², différent du seuil administratif de la DGCCRF fixé à 300 m².
B201	Supérette Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire avec une surface de vente déclarée entre 120 et 400 m². Même remarque que pour B102 pour le seuil de 400 m². La limite de 120 m² n'est utilisée que par la NAF : il est recommandé de regrouper B201 avec les épiceries (B202). (source : SIRENE) La NAF a conservé le seuil de 400 m², différent du seuil administratif de la DGCCRF fixé à 300 m².
B202	Épicerie Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en surface de vente déclarée inférieure à 120 m². Il est recommandé de regrouper B202 avec les supérettes (B201). (source : SIRENE) Les multiservices en zone rurale, à la fois épicerie, café, vente de tabac, vente de journaux, restaurant, etc. n'apparaissent ici que si la déclaration effectuée à SIRENE mentionne épicerie en activité principale.
B203	Boulangerie Commerce dédié à la vente de produits de boulangerie (pain, viennoiserie), artisanale ou pas, avec ou sans pâtisserie. Y compris terminaux de cuisson, vente sans fabrication de produits de boulangerie. Ne comprend pas la vente de pizzas à emporter et les confiseurs spécialisés. (source : SIRENE)
B204	Boucherie charcuterie Commerce de détail spécialisé de viande et préparation à base de viande, y.c. vente de volailles, de triperie et plats préparés à base de viande. Ne comprend pas les traiteurs exclusifs. (source : SIRENE)
B205	Produits surgelés Commerce de détail de produits surgelés, en magasin ou par livraison à domicile. (source : SIRENE)
B206	Poissonnerie Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (poisson, crustacés et mollusques). Ne comprend pas les entreprises de transformations et conservations industrielles, les exploitations d'aquaculture et les activités de pêche. (source : SIRENE)
B301	Librairie, papeterie, journaux Commerce de détail en magasin spécialisé de journaux, papeterie et livres. Y.c. journaux et périodiques. (source : SIRENE)
B302	Magasin de vêtements Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé. Y.c. accessoires du vêtement : gants, cravates, ceintures (source : SIRENE)
B303	Magasin d'équipements du foyer Commerce de détail d'appareils d'éclairage, d'ustensiles ménagers, de vaisselle, d'instruments de musique et de partitions, de systèmes de sécurité à alarmes électriques sans services d'installation ou de maintenance (source : SIRENE)
B304	Magasin de chaussures Commerce de détail de chaussures, y.c. chaussures de sport. NB : ne comprend pas le commerce de détail de chaussures à usage exclusif sportif, telles que des chaussures de ski, chaussures à crampons, etc. (source : SIRENE)
B305	Magasin d'électroménager et de mat. Audio-video Commerce de détail de matériel "blanc" (réfrigérateurs, appareils de cuisson électriques ou mixtes, lave-vaisselle, lave-linge, petit électroménager) et "brun" (téléviseurs, radios, magnétophones, magnétoscopes, lecteurs DVD, caméscopes, chaînes HI-FI). (source: SIRENE) Ne comprend pas la vente d'instruments de musique, de CD ou de disques, DVD, bandes et cassettes vierges ou enregistrées.
B306	Magasin de meubles Commerce de détail essentiellement de mobilier domestique, de bureau ou de literie. Y.c. commerce de sommiers et matelas. (source : SIRENE)
B307	Magasin d'articles de sports et de loisirs Commerce d'articles de sports et loisirs (vêtements, équipements). Y.c. vêtements et chaussures à usage sportif exclusif. (source : SIRENE)

B308	Magasin de revêtements murs et sols Commerce de détail de tapis et moquettes, de rideaux et de voilages, de papiers peints et de revêtements de sols. (source : SIRENE)
B309	Droguerie quincaillerie bricolage Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en surface de vente déclarée inférieure à 400 m². (source : SIRENE)
B310	Parfumerie-Cosmétique Commerce de détail de parfumerie, de produits de beauté et de cosmétique en magasin spécialisé. Il s'agit de l'activité principale déclarée. (source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe de celle d'institut de beauté. Elle ne figure alors pas dans la BPE.
B311	Horlogerie-Bijouterie Commerce de vente au détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie, en magasin spécialisé. (source : SIRENE)
B312	Fleuriste-Jardinerie-Animalerie Commerce de détail en magasin spécialisé de fleurs, plants, arbres, arbustes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux. (source : SIRENE)
B313	Magasin d'optique Commerce de détail de lunettes correctives ou non, d'appareils photographiques et pellicules, de microscopes, de télescopes. (source : SIRENE) Hors commerce exclusivement dédié à l'activité des photographes.
B315	Magasin de matériel médical et orthopédique Commerce de détail d'articles médicaux et d'orthopédie en magasin spécialisé. Comprend aussi le commerce de détail de prothèses, d'orthèses, de véhicules pour invalides et la vente au détail de prothèses auditives. (source : SIRENE)
B316	Station-service Commerce de détail de carburant ayant vendu au moins 500 000 litres de carburant au cours de l'année n-1. Les plus petites stations ne sont comprises que sur la base du volontariat. (Source : Ministère de l'Économie et des Finances – data.gouv.fr) Champ géographique : France métropolitaine
C101	École maternelle École assurant tous les niveaux de maternelle, y compris annexe d'ESPE, maternelle d'application et spécialisée. (source : RAMSESE) Y compris écoles en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré (soit toutes les classes regroupées), non compris classes de RPI dispersés (cf. C102).
C102	École maternelle de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé Tous les niveaux de maternelle ne sont pas assurés dans l'établissement (source : RAMSESE)
C104	École élémentaire École assurant tous les niveaux d'école élémentaire, y compris annexe d'ESPE, élémentaire d'application, spécialisée ou régionale. (source : RAMSESE) Y compris écoles en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré (soit toutes les classes regroupées), non compris classes de RPI dispersés (cf. C105).
C105	École élémentaire de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé Tous les niveaux d'école élémentaire ne sont pas assurés dans l'établissement. (source : RAMSESE)
C201	Collège Y compris collège spécialisé (source : RAMSESE)
C301	Lycée d'enseignement général et/ou technologique Y compris lycée polyvalent et école secondaire spécialisée. Hors tutelle du ministère de l'agriculture. (source : RAMSESE)
C302	Lycée d'enseignement professionnel Y compris école de métiers et école professionnelle spécialisée. Hors tutelle du ministère de l'agriculture. (source : RAMSESE)
C303	Lycée d'enseignement technique et/ou professionnel agricole Sous tutelle du ministère de l'agriculture. Maisons familiales et rurales y compris autre enseignement agricole privé. (source : DGER)
C304	SGT Section d'enseignement général et technologique Présence d'enseignement général et technologique au sein d'un lycée professionnel. (source : RAMSESE)
C305	SEP Section d'enseignement professionnel Présence d'enseignement professionnel au sein d'un lycée d'enseignement général et/ou technologique. (source : RAMSESE)
C401	STS Section technicien supérieur, CPGE Classe préparatoire aux grandes écoles Établissement proposant spécifiquement des formations au diplôme de technicien supérieur et classes

	préparatoires aux grandes écoles. À noter : la majorité des CPGE sont identifiées par la variable CL_PGE des types d'équipement C301, C302 et C303. (source : RAMSESE)
C402	Formation santé Écoles de formation sanitaire et sociale (y compris établissements sous tutelle du ministère de la santé) publiques ou privées : formation de personnels médicaux et para-médicaux, techniques (laborantins), sanitaires (aides- soignants, ambulanciers), sociaux (service social, éducateurs) (source : RAMSESE)
C403	Formation commerce Écoles de commerce, gestion, administration d'entreprises, comptabilité, vente. Comprend notamment les réseaux d'écoles des CCI. (source : RAMSESE)
C409	Autre formation post bac non universitaire Écoles de formation d'enseignants non ESPE, d'administration publique (y compris de fonctionnaires), technico professionnelles des services, de formation artistique, d'architecture, de formation agricole ou halieutique, technico professionnelles industrielles, juridiques. (source : RAMSESE)
C501	UFR Y compris UFR de médecine, odontologie, pharmacie, y compris antennes délocalisées des UFR ou autres composantes. (source : RAMSESE)
C502	Institut universitaire IUP, IUT y compris antennes délocalisées, ESPE y compris antennes d'ESPE. (source : RAMSESE)
C503	École d'ingénieurs Écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou d'un autre ministère, et écoles privées d'ingénieurs. (source : RAMSESE)
C504	Enseignement général supérieur privé Établissements privés d'enseignement universitaire, centres ou facultés privés, instituts catholiques. (source : RAMSESE)
C505	École d'enseignement supérieur agricole Écoles post-bac d'enseignement supérieur long (école nationale vétérinaire, école supérieure d'agriculture). (source DGER)
C509	Autre enseignement supérieur Écoles normales supérieures, instituts nationaux polytechniques, instituts d'administration des entreprises, instituts de préparation à l'administration générale, instituts d'études politiques, institut du travail, centres régionaux associés au CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers), Université de technologie et centre universitaire de formation et de recherche. (source : RAMSESE)
C601	Centre de formation d'apprentis hors agriculture Centre de formation d'apprentis avec convention régionale ou nationale, y compris antennes et sections d'apprentissage, non compris l'apprentissage agricole. (source : RAMSESE)
C602	GRETA Groupements d'établissements pour la formation continue. Ils sont toujours rattachés à un EPLE (Établissement public local d'enseignement). Les annexes des GRETA ne sont pas immatriculées. (source : RAMSESE)
C603	Centre dispensant de la formation continue agricole Centres de formation professionnelle et de promotion agricole ou de formation continue agricole (toujours rattachés à un EPLE agricole). (source : DGER)
C604	Formation aux métiers du sport Établissements de formation aux métiers du sport : écoles et instituts nationaux de la jeunesse et des sports (INSEP, INJEP, ENSA, ENEV, ENSFS, ENE), centres régionaux d'éducation populaire et de sport (CREPS). Ils sont sous la tutelle du ministère en charge des sports. (source : RAMSESE)
C605	Centre dispensant des formations d'apprentissage agricole Centre de formation agricole d'apprentis. (source : DGER)
C609	Autre formation continue Établissements de formation continue autres : regroupe les centres d'enseignement à distance (CNED et ses centres d'enseignement, centres privés soumis à déclaration), les établissements de formation continue hors Éducation nationale ou hors Agriculture. (source : RAMSESE)
C701	Résidence universitaire Les résidences (ou cités) « U » sont gérées par le CROUS. Elles ne sont pas accessibles à tous. Pour obtenir une chambre en résidence universitaire, l'étudiant doit constituer un Dossier Social Etudiant (DSE) à remettre au CROUS. La location d'un logement de ce type n'est valable qu'un an. L'année suivante, l'étudiant doit refaire son dossier pour reformuler une demande. (source : RAMSESE)
C702	Restaurant universitaire Un restaurant universitaire est une cantine, un lieu de restauration collective, destiné aux étudiants. Les restaurants universitaires ont pour objectif de servir un repas complet composé d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert à prix modéré. (source : RAMSESE)

D101	Établissement santé court séjour Établissement hospitalier (y compris cliniques privées) exerçant des soins de courte durée en médecine et/ou chirurgie. Contient centres hospitaliers et hôpitaux locaux, hôpitaux des armées. Les syndicats inter-hospitaliers avec discipline de soins et les autres établissements de la loi hospitalière figurent dans ce groupe. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. Les établissements de soins du Service de santé des armées ne sont pas suivis. Non compris les maternités autonomes classées en D107. On trouve à la même adresse établissements hospitaliers et syndicats interhospitaliers ou unités de médecine et de chirurgie ou unités avec adresse « administrative » commune.
D102	Établissement santé moyen séjour Établissement hospitalier (y compris cliniques privées) exerçant des soins de suite et de réadaptation (ou moyen séjour). Contient les mêmes établissements que D101 s'ils disposent d'un tel service de soins, plus les maisons de régime, les établissements de lutte contre la tuberculose et ceux de lutte contre l'alcoolisme, les établissements de convalescence et de repos et ceux de réadaptation fonctionnelle. Sont rajoutés les établissements pour enfants à caractère sanitaire, estimés de moyen séjour (Maisons d'enfants et pouponnières) ainsi que les groupements de coopération sanitaire - établissement de santé. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. Pour les hôpitaux des armées, l'information concernant la présence ou non d'un service de moyen séjour n'est pas disponible. Ils n'ont été retenus qu'en court séjour (D101).
D103	Établissement santé long séjour Établissement hospitalier (y compris cliniques privées) exerçant des soins de longue durée. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D104	Établissement psychiatrique Centre hospitalier spécialisé contre les maladies mentales (CHS) ou établissements hospitaliers (y compris cliniques privées) exerçant des soins de psychiatrie adulte et/ou infanto juvénile. Structures avec hébergement : y compris les maisons de santé pour maladies mentales et les centres de postcure pour malades mentaux. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D105	Centre lutte cancer Établissement de santé privé à but non lucratif exclusivement dédié aux soins, à la recherche et à l'enseignement en cancérologie. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D106	Urgences Services d'intervention (SAMU - SMUR) et d'accueil des urgences. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. On trouve le service d'intervention et le service d'accueil à la même adresse.
D107	Maternité Soins en gynécologie et obstétrique. Établissement autonome ou activité parmi d'autres au sein d'un établissement hospitalier. (source : FINESS)
D108	Centre de santé Dispensaire ou centre de soins dentaires, médicaux, infirmiers ou polyvalents. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. Les centres d'examen ne peuvent être assimilés à des centres de soins et ont été classés en D110. On trouve à la même adresse centre médical et centre dentaire ou centre infirmier
D109	Structure psychiatrique en ambulatoire Établissements sans hébergement relevant de la loi hospitalière tels que centre médico-psychologique, atelier ou appartement thérapeutique, accueil thérapeutique à temps partiel, centre de crise. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. On trouve à la même adresse des unités soumises à des gestions différentes (tarification, tutelle)
D110	Centre médecine préventive Dispensaires antituberculeux, antivénérien, antihansénien, centre de vaccination BCG, de consultation pour le cancer, d'examens de santé et polyvalents. (source: FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D111	Dialyse Relève de la loi hospitalière. Centres de dialyse ambulatoire, qu'ils soient autonomes ou que ce soit une activité parmi d'autres au sein d'un établissement. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. On trouve à la même adresse le centre de dialyse et la structure alternative de dialyse à domicile.

D112 Hospitalisation à domicile Établissement d'hospitalisation à domicile autonome ou service d'hospitalisation à domicile rattaché à un établissement de santé, public ou privé. Relève de la loi hospitalière. Hors dialyse. Il y a peu d'établissements pratiquant uniquement l'hospitalisation à domicile. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. D113 Maison de santé pluridisciplinaire Une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) regroupe dans un cadre d'exercice libéral des professionnels médicaux et paramédicaux. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. D201 Médecin généraliste Médecin « généraliste », y compris médecins non-spécialistes ayant une compétence particulière (acupuncteurs, homéopathes, allergologues, gynécologues...). Ce sont les praticiens exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). (source : RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral. Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS. D202 Spécialiste en cardiologie Sont inclus les chirurgiens thoraciques. Lieux d'exercice des cardiologues et chirurgiens thoraciques exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). Si le praticien exerce dans plusieurs spécialités, seule la principale a été retenue. (source : RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral. Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS. Les spécialités proposées par la DREES sont les plus importantes en effectifs de libéraux et où au moins la moitié des praticiens exercent sous forme libérale. D203 Spécialiste en dermatologie vénéréologie Lieux d'exercice des dermatologues et vénérologues exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). Si le praticien exerce dans plusieurs spécialités, seule la principale a été retenue. (source : RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral. Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS. Les spécialités proposées par la DREES sont les plus importantes en effectifs de libéraux et où au moins la moitié des praticiens exercent sous forme libérale. D206 Spécialiste en gastro-entérologie hépatologie Lieux d'exercice des gastro-entérologues et hépatologues exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). Si le praticien exerce dans plusieurs spécialités, seule la principale a été retenue. (source : RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral. Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS. Les spécialités proposées par la DREES sont les plus importantes en effectifs de libéraux et où au moins la moitié des praticiens exercent sous forme libérale. D207 Spécialiste en psychiatrie Lieux d'exercice des psychiatres exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou Si le praticien exerce dans plusieurs spécialités, seule la principale a été retenue. (source : RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral. Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS. Les spécialités proposées par la DREES sont les plus importantes en effectifs de libéraux et où au moins la moitié

D208 Spécialiste en ophtalmologie

des praticiens exercent sous forme libérale.

Lieux d'exercice des ophtalmologistes exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société).

Si le praticien exerce dans plusieurs spécialités, seule la principale a été retenue.

(source : RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral.

Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS.

	Les spécialités proposées par la DREES sont les plus importantes en effectifs de libéraux et où au moins la moitié des praticiens exercent sous forme libérale.
D209	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie Lieux d'exercice des oto-rhino-laryngologistes exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). Si le praticien exerce dans plusieurs spécialités, seule la principale a été retenue. (source: RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral. Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS. Les spécialités proposées par la DREES sont les plus importantes en effectifs de libéraux et où au moins la moitié des praticiens exercent sous forme libérale.
D210	Spécialiste en pédiatrie Sont inclus les chirurgiens pédiatriques. Lieux d'exercice des pédiatres et chirurgiens pédiatres exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). Si le praticien exerce dans plusieurs spécialités, seule la principale a été retenue. (source: RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral. Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS. Les spécialités proposées par la DREES sont les plus importantes en effectifs de libéraux et où au moins la moitié des praticiens exercent sous forme libérale.
D211	Spécialiste en pneumologie Lieux d'exercice des pneumologues exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). Si le praticien exerce dans plusieurs spécialités, seule la principale a été retenue. (source : RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral. Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS. Les spécialités proposées par la DREES sont les plus importantes en effectifs de libéraux et où au moins la moitié des praticiens exercent sous forme libérale.
D212	Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale Lieux d'exercice des radiologues exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). Si le praticien exerce dans plusieurs spécialités, seule la principale a été retenue. (source : RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral. Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS. Les spécialités proposées par la DREES sont les plus importantes en effectifs de libéraux et où au moins la moitié des praticiens exercent sous forme libérale.
D213	Spécialiste en stomatologie Lieux d'exercice des stomatologues exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). Si le praticien exerce dans plusieurs spécialités, seule la principale a été retenue. (source : RPPS) Plusieurs adresses d'exercice peuvent être mentionnées dans le RPPS. Seules sont retenues celles où l'activité est exercée à titre libéral. Par exemple, les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire sont donc exclus, puisque ces établissements sont appréhendés dans FINESS. Les spécialités proposées par la DREES sont les plus importantes en effectifs de libéraux et où au moins la moitié des praticiens exercent sous forme libérale.
D214	Spécialiste en gynécologie (médicale et/ou obstétrique) Lieux d'exercice libéral des gynécologues et obstétriciens (source : RPPS) (Regroupe le D204 « spécialiste en gynécologie médicale » et le D205 « spécialiste en gynécologie obstétrique » depuis 2017).
D221	Chirurgien dentiste Lieux d'exercice libéral des chirurgiens dentistes (source : RPPS)
D231	Sage-femme Lieux d'exercice des sage-femmes exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). (source : RPPS) Certaines professions paramédicales sont exercées majoritairement par des professionnels salariés. Le nombre de professionnels libéraux est donc relativement faible (exemple : psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.).
D232	Infirmier Lieux d'exercice des infirmiers exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société).

	Les infirmiers psychiatriques sont absents la BPE (source : ADELI) Certaines professions paramédicales sont exercées majoritairement par des professionnels salariés. Le nombre
D233	de professionnels libéraux est donc relativement faible (exemple : psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.). Masseur kinésithérapeute Lieux d'exercice des masseurs et kinésithérapeutes exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). (source : RPPS) Certaines professions paramédicales sont exercées majoritairement par des professionnels salariés. Le nombre de professionnels libéraux est donc relativement faible (exemple : psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.).
	Orthophoniste Lieux d'exercice des orthophonistes exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). (source : ADELI) Certaines professions paramédicales sont exercées majoritairement par des professionnels salariés. Le nombre de professionnels libéraux est donc relativement faible (exemple : psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.).
	Orthoptiste Lieux d'exercice des orthoptistes exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). (source : ADELI) Certaines professions paramédicales sont exercées majoritairement par des professionnels salariés. Le nombre de professionnels libéraux est donc relativement faible (exemple : psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.).
	Pédicure-podologue Lieux d'exercice des pédicures-podologues exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). (source : RPPS) Depuis la BPE 2018, les pédicures-podologues sont enregistrés dans le RPPS et non plus dans ADELI. Certaines professions paramédicales sont exercées majoritairement par des professionnels salariés. Le nombre de professionnels libéraux est donc relativement faible (exemple : psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.).
	Audio prothésiste Pour appréhender tous les lieux où le service est rendu, ont été retenus tous les professionnels exerçant à titre libéral ou comme salariés du privé, à l'exclusion des structures ne recevant pas habituellement du public (établissement d'enseignement, administration, entreprises). Il est possible qu'il y ait un ou plusieurs libéraux et/ou un ou plusieurs salariés à la même adresse. (source : ADELI) Certaines professions paramédicales sont exercées majoritairement par des professionnels salariés. Le nombre de professionnels libéraux est donc relativement faible (exemple : psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.).
	Ergothérapeute Lieux d'exercice des ergothérapeutes exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). (source : ADELI) Certaines professions paramédicales sont exercées majoritairement par des professionnels salariés. Le nombre de professionnels libéraux est donc relativement faible (exemple : psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.).
	Psychomotricien Lieux d'exercice des psychomotriciens exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). (source : ADELI) Certaines professions paramédicales sont exercées majoritairement par des professionnels salariés. Le nombre de professionnels libéraux est donc relativement faible (exemple : psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.).
	Manipulateur ERM Lieux d'exercice des manipulateurs ERM exerçant leur activité principale en libéral (en cabinet individuel ou de groupe ou en société). Les manipulateurs ERM sont exclusivement des salariés et donc absents de la BPE (source : ADELI) Certaines professions paramédicales sont exercées majoritairement par des professionnels salariés. Le nombre de professionnels libéraux est donc relativement faible (exemple : psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.).
	Diététicien Lieux d'exercice libéral des diététiciens (source : ADELI)
D243	Psychologue Lieux d'exercice libéral des psychologues (source : ADELI)
	Laboratoire d analyses et de biologie médicale Laboratoires ouverts au public et autres laboratoires non autorisés à générer des feuilles de soins électroniques. Les services d'analyses biologiques des établissements hospitaliers n'y figurent pas. (source: FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D303	Ambulance

	Il s'agit de l'activité principale déclarée. (source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe de celle de taxi en milieu rural et plus rarement avec celle de pompes funèbres. Elle ne figure alors pas dans la BPE.
D304	Transfusion sanguine Établissements autonomes. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D305	Établissement thermal Relève de la loi hospitalière. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D307	Pharmacie Commerce de détail de médicaments, produits paramédicaux, appareillages, produits d'hygiène et de produits vétérinaires. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. Changement de source en 2020. Ce type d'équipement inclut aussi les propharmaciens.
D401	Personnes âgées : hébergement Établissement d'hébergement pour personnes âgées. Hospices, maisons de retraite, EHPA, EHPAD, résidences autonomie (les logements foyers requalifiés en résidence autonomie par la loi ASV) et résidences d'hébergement temporaire. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. On trouve à la même adresse des structures de types différents : maison de retraite, résidence autonomie, hospice, résidence
D402	Personnes âgées : soins à domicile Services de soins à domicile pour personnes âgées et personnes ayant une Déficience Motrice avec Troubles Associés (DMTA). Localisé au siège du service. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. La clientèle de ce type d'équipement a évolué au 1er janvier 2020
D403	Personnes âgées : services d'aide Services d'aide ménagère à domicile, alarme médico-sociale, services d'aide aux personnes âgées et personnes ayant une Déficience Motrice avec Troubles Associés (DMTA), et portage de repas à domicile. Localisé au siège du service. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. On trouve à la même adresse des services d'aide ménagère, d'alarme médico-sociale ou toute autre forme d'aide. La clientèle de ce type d'équipement a évolué au 1er janvier 2020
D404	Personnes âgées : foyers restaurants Foyer club restaurant. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D502	Crèche Structure autorisée à accueillir, de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans, et percevant une prestation de service CAF: crèche collective ou parentale, halte garderie, jardin d'enfants. (source: CNAF) Données au 1er janvier 2019.
D601	Enfants handicapés : hébergement Institut médico-éducatif, médico-pédagogique, médico-professionnel, jardin d'enfants spécialisé, institut de rééducation, établissement pour déficients moteurs et/ou cérébraux, visuels et/ou auditifs, centre d'accueil familial spécialisé, foyer d'hébergement et établissement expérimental pour personnes handicapées. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D602	Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre médico psycho-pédagogique (CMPP), centre action médico-sociale précoce (CAMSP), bureau d'aide psychologique universitaire (BAPU). (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D603	Adultes handicapés : accueil/hébergement Centre de placement familial, foyer d'hébergement, maison d'accueil spécialisée (MAS), foyer occupationnel, foyer d'accueil médicalisé (FAM), établissement expérimental pour personne handicapée, établissement d'accueil (médicalisé ou non) pour personne handicapée. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.

D604	Adultes handicapés : services d'aide Centre de pré-orientation, de rééducation professionnelle, service auxiliaire de vie, service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), Service d'accompagnement médico-social adulte handicapé (SAMSAH) (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. La clientèle de ce type d'équipement a évolué au 1er janvier 2020
D605	Travail protégé Établissement social d'aide par le travail (ESAT) et atelier protégé. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D606	Adultes handicapés : services de soins à domicile Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation : Service polyvalent d'aide et de soins à domicile pour personnes handicapées (SPASAD) et Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D701	Aide sociale à l'enfance : hébergement Établissement d'accueil mère-enfant, pouponnière à caractère social, foyer de l'enfance, village et maison d'enfants à caractère social, centre de placement familial socio-éducatif. Tous ces équipements sont sous tutelle des conseils départementaux. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D702	Aide sociale à l'enfance : action éducative Foyer d'action éducative (FAE), service éducatif auprès des tribunaux (SEAT), centre d'action éducative (CAE), service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) Tous ces équipements sont sous tutelle de l'administration judiciaire. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. Exhaustivité non garantie
D703	CHRS: Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Il s'agit notamment de victimes de violence, de personnes confrontées à l'alcoolisme et aux toxicomanies ou de personnes sortants de prison. Il existe aujourd'hui différents types de CHRS: en effet, certains sont des établissements spécialisés pour un type de public (femmes enceintes, personnes sortant de prison,), d'autres sont des établissements de droit commun dit « tout public » (jeunes errants, grands exclus,). (source: FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D704	Centre provisoire d'hébergement Les Centres Provisoires d'Hébergement (C.P.H.) accueillent les familles ou les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Les Centres Provisoires d'Hébergement (C.P.H.) proposent également un accompagnement socio-professionnel garantissant une première insertion en France (accès aux droits, scolarisation, suivi médical etc.). (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. Le nombre de centres augmente depuis 2017. Une information du 04 décembre 2017 du Ministère de l'Intérieur précise les perspectives d'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés.
D705	Centre accueil demandeur d'asile Les Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pour toute la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugié. Cet accueil prévoit leur hébergement, ainsi qu'un suivi administratif (accompagnement de la procédure de demande d'asile), un suivi social (accès aux soins, scolarisation des enfants, etc.) et une aide financière alimentaire. Les CADA sont en général gérés par des associations ou des entreprises. (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE.
D709	Autres établissements pour adultes et familles en difficulté Aire de stationnement pour nomades, foyer d'hébergement de travailleurs migrants, foyer de jeunes travailleurs, hébergement des familles de malades, logement-foyer non spécialisé et les MAH (maison d'accueil hospitalière). (source : FINESS) Les règles de gestion de FINESS peuvent conduire à l'immatriculation de plusieurs unités à la même adresse avec des types d'équipement différents dans la BPE. Exhaustivité non garantie
E101	Taxi-VTC Il s'agit de l'activité principale déclarée. (source : SIRENE) Activité parfois exercée en annexe de celle d'ambulance et plus rarement avec celle de pompes funèbres. Elle ne figure alors pas dans la BPE.

E102	Aéroport Aéroport en activité (mouvement commercial au départ ou à l'arrivée de l'aéroport hors transit durant l'année n-1). (source : DGAC)
E107	Gare de voyageurs d'intérêt national Gare des services nationaux et internationaux de voyageurs dont la fréquentation par les voyageurs est au moins égale à 250 000 par an. (source : SNCF)
E108	Gare de voyageurs d'intérêt régional Gare de voyageurs dont la fréquentation totale par les voyageurs est au moins égale à 100 000 par an. (source : SNCF)
E109	Gare de voyageurs d'intérêt local Regroupe toutes les autres gares de voyageurs. (source : SNCF)
F101	Bassin de natation Bassin de natation, sportive et/ou ludique. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F102	Boulodrome Terrain de boules, de pétanque. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F103	Tennis Court(s) de tennis. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F104	Équipement de cyclisme Vélodrome, anneau/piste. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F105	Domaine skiable Station de ski, domaine nordique. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F106	Centre équestre Carrière, manège, carrière de dressage/rond de longe, structure de tourisme équestre, parcours d'obstacles. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F107	Athlétisme Stade d'athlétisme, aire de lancer, aire de saut, piste. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F108	Terrain de golf Parcours 9 ou 18 trous, parcours d'initiation, practice. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F109	Parcours sportif/santé Parcours sportif/santé. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source: RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.

F110	Sports de glace Aire de sports de glace, sportive et/ou ludique. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F111	Plateaux et terrains de jeux extérieurs Plateau EPS, multisports, city-stade, terrain de basket-ball, de beach-volley, de handball, de volley-ball. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source: RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F112	Salles spécialisées Salle de basket-ball, de beach-volley, de handball, de volley-ball, de badminton, salle de tennis de table, de culturisme, de danse, de gymnastique sportive, de patinage sur roulettes, de raquetball, de trampoline, d'haltérophilie, de squash, de blocs artificiels d'escalade, structure artificielle d'escalade. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source: RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F113	Terrains de grands jeux Terrain de football, de rugby, de football américain, de rugby à XIII, de base-ball/softball, de cricket, de hockey sur gazon. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source: RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F114	Salles de combat Dojo, salle de boxe, d'arts martiaux, de lutte, d'escrime. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F116	Salles non spécialisées Salle polyvalente, des fêtes, autre salle non spécialisée. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source: RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F117	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle Anneau de roller, skate-park, piste de bicross, espace de vélo freestyle. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source: RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F118	Sports nautiques Site d'activités aquatiques et nautiques, stade de ski nautique et/ou d'aviron, stade mixte. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F119	Bowling Piste de bowling. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F120	Salles de remise en forme Salle de cours collectifs, de musculation/cardiotraining, abdos, etc. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F121	Salles multisports (gymnases) Salle multisports (gymnase). Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte.

	(source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F201	Baignade amenagée Zone délimitée (matériellement, par des bouées, des lignes d'eau, etc) pour la baignade surveillée. En rivière, mer, plan d'eau intérieur. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F202	Port de plaisance — Mouillage Port de plaisance, zone de mouillage. Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source: RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F203	Boucle de randonnée Uniquement les boucles de randonnée dont les points de départ et d'arrivée se situent sur la même commune (règle du RES). Seules les installations accessibles à tout public, à titre individuel ou via une structure publique ou privée (associative ou commerciale), pour y pratiquer une activité physique et/ou sportive, sont prises en compte. (source : RES) Une variable donne le nombre d'équipements de ce même type au sein de l'installation géolocalisée.
F303	Cinéma Est considéré comme cinéma tout lieu de projection disposant d'une autorisation d'exercice au sens du code de l'industrie cinématographique, et présent dans la base du CNC. Est inclus dans cette base tout cinéma disposant d'une autorisation administrative et qui a envoyé au moins un bordereau de recettes dans l'année. Y compris cinéma classé « art et essai » géré par le CNC. Ne sont pas pris en compte les cinémas itinérants. (source : CNC) À partir de 2019, le champ géographique des cinémas s'est enrichi avec l'intégration des données des DOM (hors Mayotte).
F305	Conservatoire Lieu dispensant un enseignement initial de musique, de danse et/ou d'art dramatique. Le ministère de la Culture les classe en trois catégories : les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC), les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et ceux à rayonnement régional (CRR). (source : Culture)
F306	Théâtre—Arts de rue—Pôle cirque Ensemble de structures culturelles (théâtres, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, pôles nationaux du cirque) gérées par ARTCENA (alliance du Centre national du théâtre et de Horslesmurs consacré au cirque et aux arts de la rue) où une représentation culturelle peut se tenir. Ces lieux peuvent être labellisés (théâtres nationaux et privés, scènes nationales et conventionnées, compagnies avec lieux d'accueil, compagnies dramatiques nationales et régionales, pôles nationaux du cirque) ou non. La capacité correspond au nombre total de places offertes au public dans la structure. Si celle-ci dispose de plusieurs salles, leurs capacités respectives ont été additionnées. (source : ARTCENA)
F307	Bibliothèque Ensemble des points d'accès au livre (médiathèque, bibliothèque, point lecture, dépôt lecture) relevant des collectivités territoriales : bibliothèques publiques de statut départemental, municipal, intercommunal et municipal classé (central ou annexe). Ces points d'accès au livre sont ouverts à tous et permettent la consultation sur place et le prêt à domicile. (source : Ministère de la Culture) Ne comprend pas les bibliothèques nationales sous tutelle directe du ministère de la Culture (ex. la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information). Création en 2019
F308	Musique et Danse Ensemble des structures culturelles dédiées à la musique et à la danse : centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphiques nationaux, centres nationaux de création musicale, opéras nationaux en région, orchestres nationaux en région, scènes de musiques actuelles, zénith (source : Ministère de la culture). Création en 2020.
F309	Lieux d'exposition et patrimoine Ce sont les musées, les centres d'art contemporain, les fonds régionaux d'art contemporain, les monuments nationaux et les maisons des illustres. Les musées recensés ici relèvent de l'appellation « Musées de France » et appartiennent à l'État ou à une personne morale de droit public ou privé à but non-lucratif, et dont la conservation et la présentation au public des collections présentent un intérêt public. Le label « Maison des illustres » existe depuis 2011 et signale des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Le label est attribué par le Ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelables. (source : Ministère de la culture). Création de ce type d'équipement en 2020. Il élargit le champ de l'ancien type d'équipement F304 – Musée, présent dans la BPE jusqu'en 2019.
F310	Jardins remarquables

	Ce sont des jardins et des parcs ayant reçu le label « Jardins remarquables ». Ils présentent un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, et sont publics ou privés. Le label « Jardins remarquables » existe depuis 2004 et est attribué pour une durée de 5 ans renouvelables par le Ministère de la Culture. L'objectif de ce label consiste à faire connaître et à valoriser des parcs et jardins de tous les styles, ouverts au public. (source : Ministère de la culture). Création de ce type d'équipement en 2020.
G101	Agence de voyage Agences de voyage et voyagistes. (source : SIRENE) Ne comprend pas les services de réservation et d'information touristique.
G102	Hôtel Hôtel classé et hôtel de tourisme non classé de 5 chambres et plus. (source : enquêtes TOURISME) Ne comprend pas les hôtels à vocation sociale uniquement, les résidences de tourisme et les résidences hôtelières.
G103	Camping Camping ou aire naturelle qui dispose d'au moins 10 emplacements dont au moins 1 de passage. Comprend les campings des comités d'entreprise, à clientèle spécifique (ouvriers, colonies de vacances, forains) si cette clientèle est de passage, c'est-à-dire ne restant pas pendant toute la période d'ouverture du camping. (source : enquêtes TOURISME) Ne comprend pas les services de réservation et activités liées.
G104	Information touristique Activités d'information touristique. Comprend les services de réservation et d'information touristique, y compris les offices de tourisme, et les guides touristiques. (source : SIRENE) Ne comprend pas les agences de voyage et les voyagistes.